**BULLETIN INSCRIPTION VIDE GRENIER DU DIMANCHE 19 MAI 2019**

Manifestation organisée par l’A.P.E.L. de l’Ensemble Scolaire Ste Agnès – St Théophane Vénard

(Lieu de la manifestation : **Square Washington – Bd des Américains - Nantes**)

**NOM – Prénom :**

.......................................................................................................................................................................................................

**Adresse complète :**

.......................................................................................................................................................................................................

**Téléphone** :..................................................

**E-mail :** .....................................................................................

**N° pièce identité** : ....................................

**Délivrée le** : ............................................................... A : ..................................................

**Prix de l’emplacement : 13€ (10 m²) / (1 café offert)**

Je réserve.................. emplacement(s) de 10 m²

Je joins un chèque de ……..... € à l’ordre de « APEL Ecole Ste Agnès »

Retour du bulletin d’inscription avant le **Mercredi 15 Mai** à l’adresse suivante :

**A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)**

**Vide-grenier 2019**

**Ensemble scolaire Ste Agnès - St Théophane Vénard**

**53-55 rue du Chanoine Larose - 44000 NANTES**

Pièces à joindre :

* **la photocopie recto/verso de votre pièce d’identité** : OBLIGATOIRE
* **votre règlement**
* **une enveloppe timbrée libellée à votre adresse** (si vous ne souhaitez pas recevoir votre confirmation par mail)

**Sans retour** de votre enveloppe ou d’un mail

avec la confirmation de votre inscription sous 15 jours après votre envoi,

merci de nous recontacter : 07 82 30 04 94

apel.st.agnes.venard@gmail.com

Le signataire reconnait avoir pris connaissance du règlement, déclare l’accepter sans réserve et déclare sur l’honneur de ne pas être commerçant(e) et de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l’année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)

Le ................................................ Signature :

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIER**

**Article 1** : Afin d’assurer le succès de ce vide-grenier, l’association met à votre disposition :

* Une campagne de communication
* Une buvette (sandwichs, boissons…)
* Un emplacement vide (**sans table, ni chaise**) sur le square **qui vous sera attribué en fonction de votre heure d’arrivée.**

**Article 2** : Seront réputés exposants les personnes physiques ou les associations dont le bulletin d’inscription, le règlement de la location, une copie recto-verso de la pièce d’identité (d’un membre du bureau pour les associations) et une enveloppe timbrée et libellée au nom de l’exposant seront parvenus à l’A.P.E.L. avant le 25 Mai 2018 et sous réserve des places disponibles.

**Article 3** : En cas de désistement, aucun remboursement n’interviendra après le 25 Mai 2018

**Article 4** : Les exposants doivent se plier au règlement, l’association A.P.E.L. se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement, l’ordre public ou la moralité de la manifestation.

**Article 5** : Tout exposant devra justifier de son identité en présentant sa pièce d’identité et sa confirmation. Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

**Article 6** : Les exposants s’engagent à recevoir le public à partir de 8 h et à ne pas remballer avant 17h, sauf intempéries.

**Article 7** : Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité, en cas de casse, vol ou tout autre préjudice.

**Article 8** : La vente d’animaux, d’armes en état de fonctionnement et de produits alimentaires est interdite. L'exposant ne peut vendre que des objets personnels et usagés. Il ne peut pas participer à plus de deux vide-greniers ou ventes au déballage par an.

**Article 9** : **Après la manifestation, l’emplacement devra rester propre, débarrassé de tout objet ou papier avant 18h30.**